

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 mai 2017 à 19h00

L'an deux mille dix-sept le 9 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, M. CASTETS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MARECHAL à M. CAVALEIRO, Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. GEDON à M. ELIAS, M. BODIN à Mme QUERAL, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à M. CARREAU

Etait excusé:

M. INOCENCIO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BAYLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 21 mars 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

○○○○○○○○○○○○

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2017/58 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'achat de matériel informatique -écoles 1er degré- Modification

D/2017/59 - mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

D/2017/60 - passation d'un marché public de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers - programme 2017

D/2017/61 - passation d'un contrat dans le cadre de la représentation du spectacle de Noël

D/2017/62 - indemnisation suite au sinistre du 18 novembre 2016 portant sur le vol de coffrets électriques

D/2017/63 - avenant à la convention de financement auprès de la Fondation du Patrimoine concernant les travaux des remparts de la citadelle côté Gironde

D/2017/64 - contrat de cession avec l'association « les Oreilles Décollées »
D/2017/65 - contrat de prestation de services – Formation sur le thème «opérateur drone » avec la Sté Reflet du Monde
D/2017/66 - passation de marchés publics de fournitures - Fourniture de vêtements de travail, chaussures et d'EPI pour le CTM
D/2017/67 - mise à disposition de la salle de la Poudrière et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la Section de l'Estuaire du Parti Socialiste
D/2017/68 - mise à disposition de plusieurs locaux de la Citadelle, au profit des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire, pour l'organisation de leur festival de Printemps
D/2017/69 - mise en place d'un accès internet au bureau du camping municipal
D/2017/70 - passation d'un contrat Services de la solution « Légimarchés »
D/2017/71 - passation d'un contrat pour le spectacle – « La Fontaine prend sa source dans le désert Kalila Wa Dimna »
D/2017/72 - passation de marchés publics de prestations de service Entretien des espaces verts
D/2017/73 - convention avec l'association « Parallèles Attitudes Diffusion »
D/2017/74 - passation de marchés publics de fournitures - Fournitures pour le Centre Technique Municipal
D/2017/75 - nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure engagée à l'encontre de la ville de Blaye

M le Maire : vous voyez, cela à un coût.

M CAVALEIRO : la démocratie, cela a un coût.

M le Maire : oui bien sûr. Je n'apporte pas de commentaire particulier.

D/2017/76 - mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
D/2017/77 - passation d'un avenant à la convention avec Alexandra ABBEY -Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2016 – 2017
D/2017/78 - mise à disposition de la partie nord des douves de la Citadelle dénommée « Champ de tir » au profit du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie de Blayais (P.S.P.G.)
D/2017/79 - contrat de prestations de services - Formation e.magnus gestion financière avec la société Berger Levraut
D/2017/80 - Passation d'un contrat de prestation de service pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des sédiments du Port de Blaye
D/2017/81 - demande de subvention fonds départemental à l'équipement des communes - FDAEC 2017
D/2017/82 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux bâtiments scolaires 1er degré
D/2017/83 - mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit de « l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 33 »
D/2017/84 - passation d'un contrat avec la société MVUE pour l'installation d'une borne tactile à l'accueil de Mairie

M le Maire : cela faisait longtemps que l'on travaillait sur un système permettant de supprimer tout cet affichage dans le couloir. Cela a toujours été illisible. C'est une borne sur laquelle il y aura tous les PDF et il suffira par la suite de chercher l'information.

D/2017/85 - indemnisation suite au sinistre du 1er octobre 2016 portant sur la rambarde du Pont de Paris
D/2017/88 - convention avec Francis VIGUERA dans le cadre d'une exposition sur le thème "développement durable/projet scolaire citoyen et culturel"
D/2017/89 - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Dévégétalisation falaise et remparts de la Citadelle côté Gironde
D/2017/90 - mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Université du Temps Libre

1 - Statuts de la Communauté de Communes de Blaye - Modification

Rapporteur : M. BALDES

Par délibération du 25 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye (CCB).

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil communautaire de la CCB a engagé une modification statutaire.

En effet, lors de la précédente modification statutaire une erreur s'est glissée sur la compétence « assainissement ». Celle-ci apparaît dans les compétences optionnelles ainsi que dans les compétences facultatives.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur la modification statutaire et la notifie au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Au-delà sa décision est réputée favorable.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye, ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

Pour : 26 - Abstention: 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de Gardien brigadier de police municipale

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 01 juillet 2017, d'un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Plan de financement subvention dévégétalisation falaise et remparts de la Citadelle côté Gironde auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité peut obtenir une aide concernant la dévégétalisation de la falaise et des remparts de la Citadelle, côté Gironde. Le montant prévisionnel des travaux est de 36 000,00 € H.T.

Par décision n° D/2017/89 du 28 avril 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 50 % du montant H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant TTC	Montant HT	Subvention DRAC	Participation TTC de la commune
Travaux de dévégétalisation falaise / remparts Citadelle – côté Gironde	43 200,00 €	36 000,00€	18 000,00 €	25 200,00 €
Total	43 200,00 €	36 000,00€	18 000,00 €	25 200,00 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Plan de financement - subvention concernant les travaux dans les écoles du 1er degré auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. RIMARK

La collectivité a retenu lors du vote du Budget Primitif 2017, la réalisation de travaux de bâtiments concernant les écoles maternelles et primaires du 1^{er} degré.

Par décision municipale n° D/2017-82 en date du 13 avril 2017, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux (plafonné à 22 000,00 €) avec un coefficient de 0,91.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Subvention DETR	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune TTC
Ecole Primaire Malbeteau					
réfection sol classe 1	7 800,00 €	9 360,00 €	1 158,73 €		8 201,27 €
rideaux occultant 4 classes	1 035,25 €	1 242,30 €	260,93 €		981,37 €
fourniture et pose d'une VMC sanitaires	2 073,30 €	2 487,96 €	685,39 €		1 802,57 €
Ecole Primaire Vallaeys					
pose de menuiserie aluminium couleur du bas	16 128,76 €	19 354,51 €	5 583,80 €		13 770,71 €
fourniture et pose d'une VMC sanitaires	2 932,80 €	3 519,36 €	1 065,75 €		2 453,61 €
réfection sols classes 6 et 10	15 600,00 €	18 720,00 €	2 453,06 €		16 266,94 €

Ecole maternelle Groperrin					
remplacement robinets radiateurs par des thermostatiques	5 955,00 €	7 146,00 €	1 737,75 €		5 408,25 €
pose de menuiserie aluminium salle 10 tps	1 369,30 €	1 643,16 €	588,00 €		1 055,16 €
Montant de la subvention Conseil Départemental				10 010,00 €	
Totaux	52 894,41 €	63 473,29 €	12 945,41 €	10 010,00 €	40 517,88 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 1323- chapitre 13 du budget de la commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Plan de financement lié au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes - FDAEC 2017

Rapporteur : M. RIMARK

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le soutien financier à l'ensemble des Communes de la Gironde.

La réunion cantonale du 30 mars 2017, présidée par Madame Valérie DUCOUT et Monsieur Xavier LORIAUD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à la Ville de Blaye d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) de 25 400,00 €.

Par décision municipale n° D/2017-81 en date du 13 avril 2017, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2017, monsieur le Maire a sollicité cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement suivant :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT H.T.	FDAEC alloué	Participation de la collectivité H.T.	Participation de la collectivité T.T.C.
TRAVAUX VOIRIE					
Réfection chaussée rue Voltaire	22 296,00 €	18 580,00 €	13 000,00 €	5 580,00 €	9 296,00 €
ACHAT MATERIEL					
Peugeot boxer benne 335 l2 HDI	18 600,00 €	15 500,00 €	12 400,00 €	3 100,00 €	6 200,00 €
Totaux	40 896,00 €	34 080,00 €	25 400,00 €	8 680,00 €	15 496,00 €

- d'encaisser les recettes correspondantes aux comptes 1313 et 1323 du chapitre 13 du budget de la Commune,
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Subvention aux associations - attribution

Rapporteur : M. CARREAU

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

L'association « Aéroclub Marcillac Estuaire » a sollicité la ville en vue d'obtenir une subvention pour soutenir l'opération « préparation au Brevet d'Initiation à l'Aéronautique ».

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 400€ à cette association.

La dépense correspondante est prévue à l'article 6574 du budget de la commune.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives – Jeunesse - Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 27 avril 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : je peux attester du dynamisme de cette association et du nombre d'enfants qui y participent.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Subvention exceptionnelle - attribution

Rapporteur : Mme BAUDERE

La ville de Blaye participe à la vie associative et apporte son concours par le biais de subventions.

Dans le cadre du 45^{ème} anniversaire du jumelage Blaye – Zülpich, une délégation a été accueillie par le comité sur trois jours.

A ce titre, le comité de jumelage a sollicité la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention au Comité de jumelage Blaye/Zülpich.

Les dépenses sont prévues à l'article 6748 du budget de la commune.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Depuis la rentrée 2003, l'Education Nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires.

Ce dispositif, concrétisé par le recrutement d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), porte uniquement sur le temps scolaire.

Néanmoins, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut estimer, afin d'assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, nécessaire de faire perdurer cet accompagnement pendant les activités de cantine.

Dans ce cas, il s'avère nécessaire, en application de l'article L916-2 du Code de l'Education, de définir, par convention, les conditions de l'intervention de ces personnels sur le temps relevant de l'autorité et de la responsabilité de la commune.

Par cette convention, la commune accepte la prise en charge du repas de l'accompagnant et s'engage à l'assurer en responsabilité civile. Il demeure salarié du directeur académique

Par courrier du 6 avril 2017, les services de l'Education Nationale ont saisi la ville de Blaye concernant l'accompagnement d'un enfant scolarisé au groupe scolaire Rosa Bonheur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap et tous les documents y afférent.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 27 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un accès internet

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le but de développer son attractivité et faciliter la communication avec ses administrés, les touristes et les professionnels, la ville de Blaye souhaite implanter une infrastructure d'accès internet par WIFI « pour tous et gratuit ».

Le groupe AFONE a proposé une solution répondant à ces objectifs.

Le projet consiste à installer 3 bornes « outdoor » :

- Cours de la République (sur le bâtiment de la bibliothèque),
- Cours Vauban (sur le bâtiment de la Mairie),
- Allées Marines (sur le bâtiment de l'ancien Office de Tourisme).

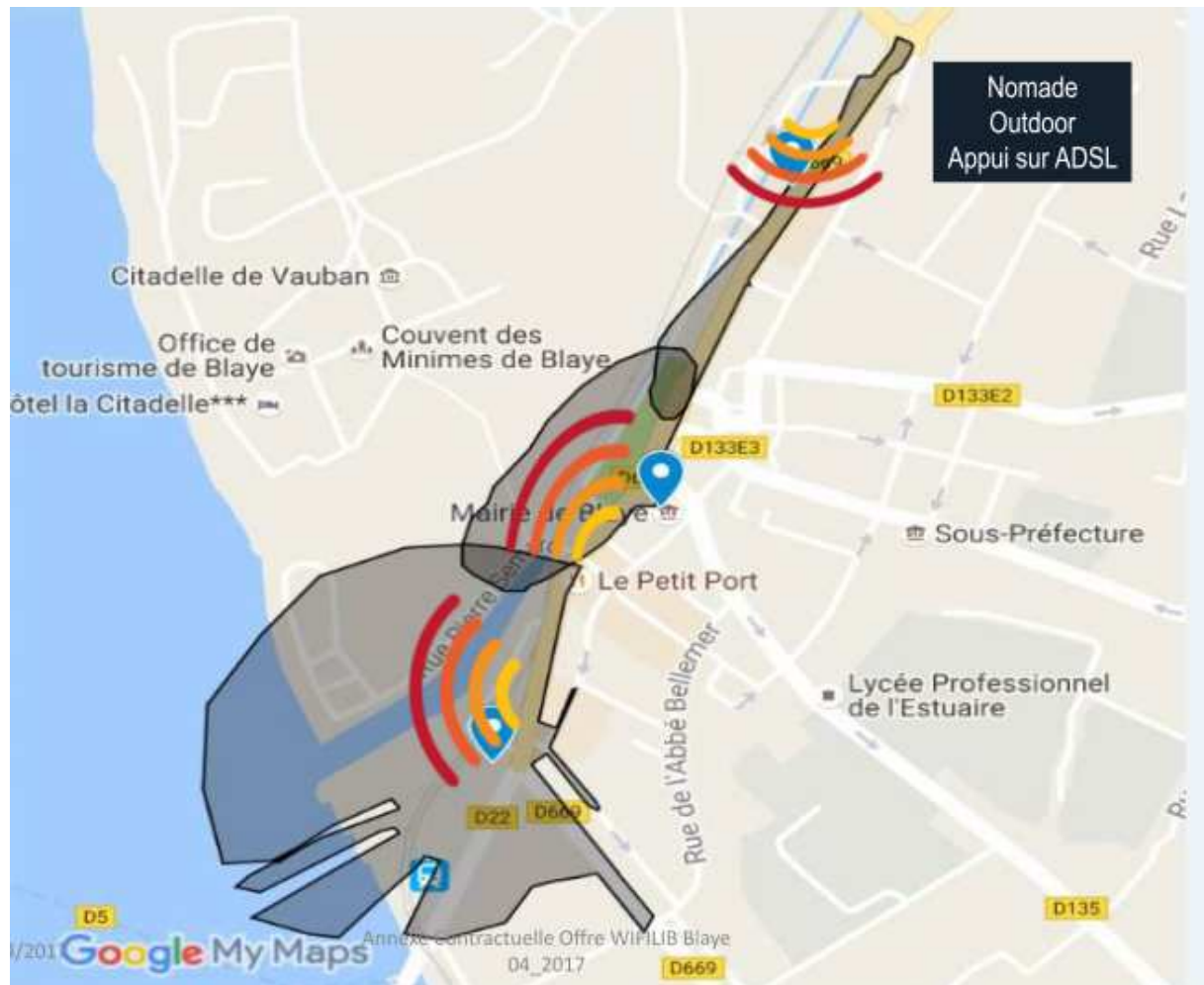
A ce titre, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour une durée de 36 mois. La société AFONE versera, avec en contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle de 42€ par borne.

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 70323 du budget communal.

La mise à disposition du réseau et du service par la société AFONE fera l'objet d'un contrat de prestation de service dont le coût pour la ville de Blaye sera de 5 220,00 € par an.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n° 3 (Politique de la ville – Urbanisme et Patrimoine) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.



M CAVALEIRO : est-il possible d'avoir un suivi de l'utilisation au bout d'une année, pour mesurer une certaine évaluation de l'utilisation.

M WINTERSHEIM : je pense que cela peut être possible, nous leur poserons la question.

M le Maire : la zone permet de couvrir la zone des camping-cars ainsi que toutes les terrasses de bar. L'idée est d'avoir une ville moderne.

M WINTERSHEIM : pour accéder à ce service, il faudra installer une application sur son smartphone et au travers de cette application vous aurez également accès aux informations que la ville voudra transmettre vers les habitants. C'est donc plus qu'un service wifi.

M le Maire : ce sont souvent les grandes villes qui disposent de cet équipement plus que les petites villes. Ces sociétés ont d'abord couvert les grandes villes et la tendance est désormais d'aller sur les plus petites notamment touristiques.

M CARREAU : dans certains endroits, cela se fait au niveau du département notamment en Vendée.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle AN 186 M. AUBERT

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Monsieur AUBERT Claude – sis 71, rue Jaufré Rudel à Blaye - souhaite diviser sa parcelle cadastrée AN 174 en deux lots distincts :

- un lot comprenant son habitation avec un terrain attenant,
- un lot en terrain nu destiné à la vente.

Cependant, afin de disposer d'un accès à ce terrain nu à partir de la voirie de La Closerie Sainte Luce, Monsieur AUBERT Claude doit acquérir une bande, d'une contenance de 3a10ca, issue de la parcelle cadastrée AN 186, propriété de la Ville de Blaye.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 465,00 € soit 1,50 €/m².

Après négociation, le prix de vente a été arrêté à 7 750,00 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée au chapitre 77 article 775 du budget communal.

La commission n° 3 (Politique de la ville – Urbanisme et Patrimoine) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- signer tous documents afférents à cette vente.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Gironde Habitat

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le principe des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour l'occupation des locaux de la Citadelle et notamment des casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

L'office public de l'habitat (OPH) Gironde Habitat a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour un projet de création de logements sociaux. Les OPH sont des établissements publics industriels et commerciaux ayant pour mission de construire et réhabiliter des logements locatifs destinés aux personnes à revenus modestes dont ils assurent la location, la gestion et l'entretien.

Le projet de Gironde Habitat a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015, qui lui a attribué neuf casernements : n°3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 rue du Commandant Merle.

Les espaces suivants seront dédiés à une activité de logement social :

- neuf casernements (327,65 m²), ainsi que l'espace extérieur privatif attenant (environ 386 m²) : réalisation de 6 logements (3 T1 et 3 T3) avec jardins ;
- deux emplacements (environ 206 m²) situés à l'entrée du camping municipal dans la Citadelle : réalisation de 8 places de stationnement ;
- emplacement (environ 0,27 m²) situé au début de la rue du commandant Merle, à l'intersection avec l'avenue du 144^e RI : pose d'un bloc de 6 boîtes aux lettres.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 50 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance,
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, dans le cadre des préconisations de la DRAC formulées par courrier du 27 janvier 2017 :
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuiles creuses
 - o Toiture en escalier
 - o Autres travaux de restauration extérieure : façades
 - o Restauration intérieure et aménagements :
 - Isolation combles + murs donnant sur l'extérieur
 - Reprise plafond
 - Enduit chaux intérieur ou plâtrerie
 - Sol – Carreaux en terre cuite
 - Création salle de bain + cuisine – sanitaire / plomberie
 - Cloisonnement
 - Chauffage
 - o Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité :
 - Mise en place d'un équipement collectif pour parabole / antennes
 - Pose d'un bloc de six boîtes aux lettres
- une redevance annuelle fixe, tenant compte des avantages procurés au bénéficiaire, d'un montant de 1 200 €.

Pour information, le Service des Domaines a été consulté par la mairie de Blaye sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 estimant les valeurs vénales (/m²) et locatives (/m² /an HT) des casernements, suivant leur état d'entretien, entre 180 € et 800 € d'une part et 10 € et 48 € d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 24 avril 2017 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 24 avril 2017 et a émis un avis favorable.

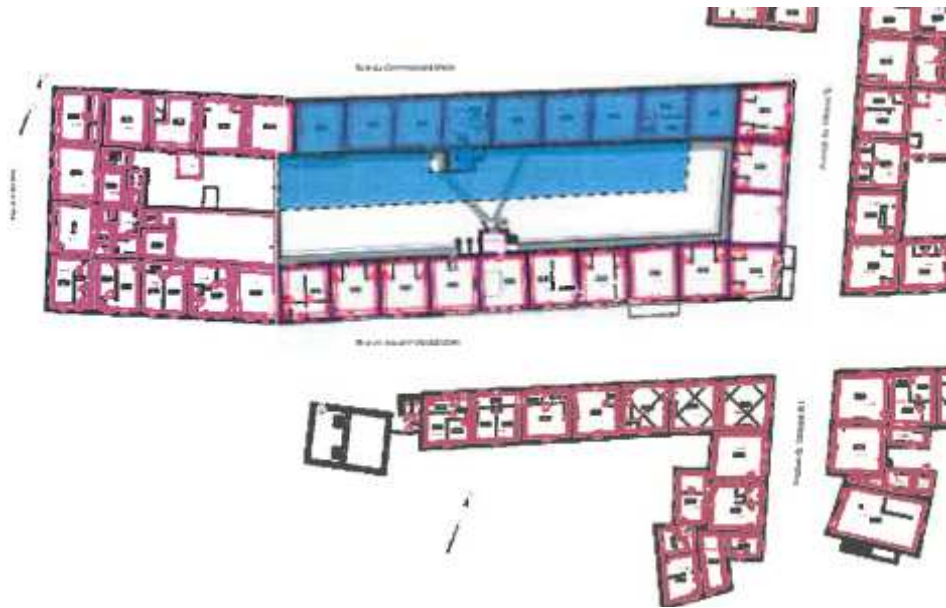
M WINTERSHEIM : lors de l'appel à projet lancé en 2015, Gironde Habitat a répondu pour créer des logements dans la Porte Royale et dans le Pavillon de la Place. Comme nous avons d'autres propositions dont celle de M FRADIN de créer un musée dans le Pavillon de la Place, la commission qui étudiait l'appel à projets a proposé de les réorienter vers les casernements.

La ville avait avec Gironde Habitat une expérience sérieuse avec le réaménagement de l'ancienne école Groperrin qui a abouti à la résidence Jean Zay. Gironde Habitat a également une expérience avec les monuments historiques puisqu'ils ont repris les anciens bâtiments de la Police de Bordeaux. C'est un dossier que l'on travaille depuis longtemps, les premières réunions datent du printemps 2016 afin de caler tous les points, vérifier la faisabilité avec la DRAC. Vérifier si ces locaux étaient compatibles avec de l'habitat par rapport aux contraintes données par les Monuments Historiques.

Les bâtiments concernés sont :



Il s'agit de la majorité des casernements situés le long de la rue du Commandant Merle. Ce sont les cellules qui sont sans contexte les plus dégradées.



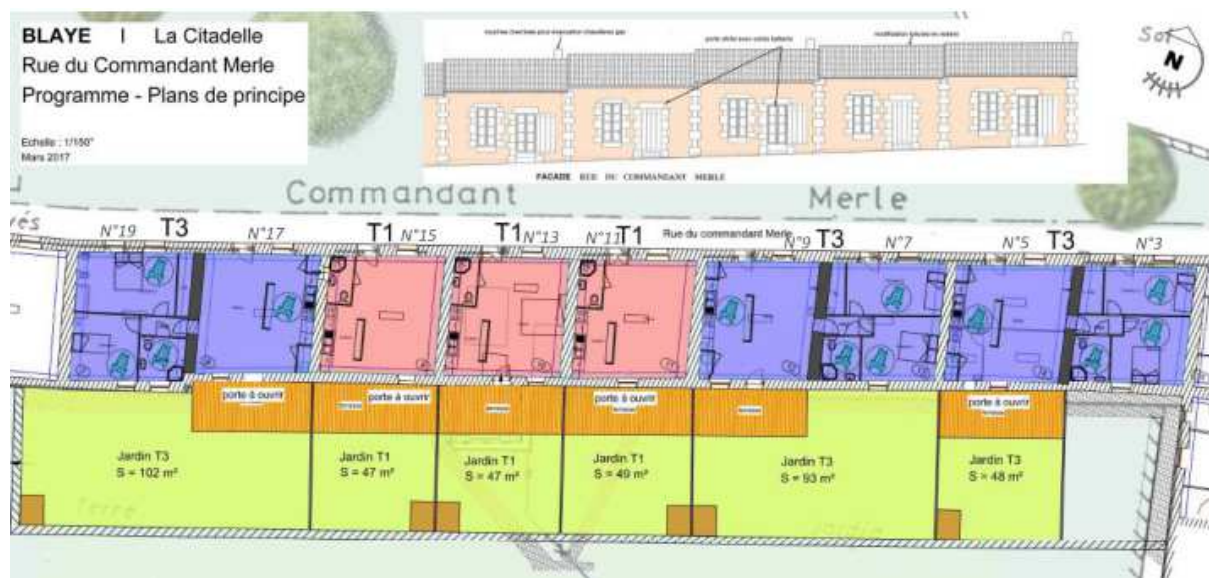
Associé à ces bâtiments, il fallait également intégrer le stationnement de ces habitants car Gironde habitat souhaitait offrir une solution, donc nous avons trouvé la solution de mettre dans la convention 2 emplacements du camping qui étaient peu utilisés car il s'agit de ceux situés à l'entrée : face aux poubelles et à l'air de vidange des camping-cars et en contact permanent avec le passage.



Et ici l'emplacement des boîtes aux lettres.



Il s'agit de 9 cellules avec une partie du jardin intérieur dans lequel ils vont pouvoir créer un espace pour les habitants. Il s'agit de créer 6 logements : 3 T1 et 3 T3 avec associé à chaque fois le petit jardin.



C'est un projet qui a été travaillé avec la DRAC et cela a abouti à un cahier des charges. La présence d'un jardin imposait l'existence d'une tondeuse, il fallait donc prévoir une zone de stockage. On a abouti avec la DRAC à créer de petites cabanes qui seront un rappel historique aux petites cabanes existantes à l'époque.

Historiquement les jardins étaient clôturés avec des murs en pierres mais il a été choisi de faire les séparations avec des claustras.

Tout cela c'est du provisoire car le projet n'a pas encore d'autorisation des Monuments Historiques. Gironde Habitat est très sensible au côté lumineux des appartements mais la DRAC ne veut pas de velux. Il est envisagé d'avoir un vitrage sur la porte et d'avoir un volet pour le couvrir. Il y a encore des choses à régler.

Il y a 6 appartements, 4 sont en PLUS (2 T1 et 2 T3) et 2 en PLAI (1 T1 et 1 T3). PLUS c'est le logement social classique et pour le PLAI (Programme Locatif Aidé d'Intégration), le niveau des revenus est plus réduit.

Concernant les termes de la convention, compte tenu de l'importance des travaux nous sommes sur une durée de 50 ans, l'activité autorisée c'est du logement social, la redevance annuelle est de 1 200 € car nous sommes sur un projet social. Ce montant n'est pas un cadeau que la ville fait à Gironde Habitat mais elle correspond à un véritable plan de financement. La redevance est relativement basse afin que ce projet puisse aller jusqu'au bout.

M CAVALEIRO : il n'est pas fourni le plan de financement ?

M WINTERSHEIM : vous l'avez, il me semble qu'il est fourni.

M CAVALEIRO : il est fourni.

M WINTERSHEIM : cela fait partie des exigences de la convention : une activité de prestations locatives conforme à l'image et à la vocation touristique de la Citadelle, la restauration selon le cahier des charges. Il y a eu une grosse activité de révision du règlement intérieur pour l'adapter au logement. Gironde Habitat voulait que les choses soient cadrées dès le départ avec ses locataires.

Le calendrier de l'opération :

- demande de travaux : été 2017 : il y a une réunion la semaine prochaine à la DRAC pour caler la demande de travaux
- lancement travaux 1er trimestre 2018

- livraison 1er trimestre 2019.

Le budget de l'opération est de 516 500 € HT. C'est une belle opération.

L'objectif d'habitat, il est clairement de donner de la vie. Moi j'avais été surpris lorsque j'avais fait des recherches sur l'achat de la Citadelle par la ville en 1954 que l'un des objectifs d'achat était l'habitat. Je ne sais pas si c'était un prétexte ou un véritable objectif mais le volet habitat était une des raisons de l'achat de la Citadelle pour 1 million de francs.

M LORIAUD : c'est l'hiver 54, l'Abbé Pierre, avec la crise du logement.

M WINTERSHEIM : le volet touristique était déjà existant avec un transfert vers l'association des Amis du Vieux Blaye.

M le Maire : le tourisme s'est développé avec les congés payés. Comme quoi le progrès social est générateur d'économie.

M le Maire : merci Lionel pour cette présentation pédagogique.

M CAVALEIRO : on en a parlé lorsque l'on s'est vu la semaine dernière. Je vous ai dit que nous allions nous abstenir. On est favorable à cette utilisation des casernements, je pense que c'est une bonne chose. Mais nous avons un recours qui porte sur le fond de ce type de convention donc on s'abstient.

M le Maire : je note l'évolution dans le positionnement. Je pense que vous étiez opposés avant, aujourd'hui vous vous abstenez. C'est une évolution positive.

M CAVALEIRO : vous pouvez remarquer que nous ne sommes pas bornés.

M le Maire : je pense que nous avons finalement raison d'être tenace, pugnace dans la mise en œuvre de cette orientation qui n'est pas facile pour nous. Elle est très difficile car elle est remplie de prises de risques. Si on ne prend pas de risque on reste à l'état végétatif. Nous avons choisi cette solution en espérant que nous n'hypothéquons pas l'avenir et que ce que nous mettons en route aujourd'hui est une renaissance pour la Citadelle, que nous renforçons notre territoire par le volet touristique. C'est une pépite touristique, nous poursuivons. Nous préparons le 2^{ème} appel à projet qui devrait être lancé aussitôt après l'été afin d'attribuer le restant. Il reste combien de casernements ?

M WINTERSHEIM : il resterait 13 casernements plus ceux occupés par l'Office du Tourisme.

M le Maire : il en reste peu et nous recevons tous les mois des demandes, des propositions de projets : gîte, activité touristique, de l'œnotourisme, ...c'est pour cela que nous allons lancer un nouvel appel à projet pour attribuer définitivement les casernements restants, de façon à gérer de manière équitable l'ensemble des demandes. Cela passera en commission d'attribution.

M WINTERSHEIM : il se fera sur le même principe que le 1^{er} appel à projet avec des délais, peut-être, un peu plus court. Il y a déjà eu beaucoup de communication.

M le Maire : on peut noter aussi la qualité du travail des entreprises réalisé sur les 1ères toitures à redan. On commence à deviner ce que cela pourrait représenter étendu à l'ensemble des casernements. Nous aurons à faire ce qui nous appartient : sur la SAVB, Zulpich et les logements que nous avons.

Pour : 20

Abstention: 6 (Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M CAVALEIRO, M BODIN par procuration, Mme MARECHAL par procuration et M GABARD par procuration) - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : je tiens à rappeler que 70 % des girondins peuvent prétendre à un logement social. Un logement social ce n'est pas synonyme de ce que certains peuvent imaginer.

M CAVALEIRO : il y a des logements sociaux à Blaye et tout se passe bien.

M le Maire : c'est vrai, cela se passe très bien. Quand nous avons des soucis, ce n'est pas là où nous les avons. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais il n'y en a pas plus qu'ailleurs.

M WINTERSHEIM : c'est pour cela que j'ai rappelé l'expérience de Jean Zay. C'était un bâtiment en très mauvais état et Gironde Habitat a fait une restauration qui a permis de conserver l'âme du bâtiment et de proposer un lieu où les habitants sont heureux de vivre. C'est une expérience positive.

12 - Echange de bandes de terrain issues des parcelles AO70 de M. Thiebaut Lucas et AO 70 de la Commune de Blaye

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Monsieur THIEBAUT Lucas – sis Cité Boisredon à Blaye - souhaite procéder à l'extension de son habitation située sur la parcelle AO70.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il lui est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 6m² issue de la parcelle AO75 appartenant à la ville de Blaye. En échange, il propose de céder à la ville de Blaye une bande de terrain issue de sa parcelle AO70 d'une superficie équivalente soit 6m².

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à l'échange dans les conditions invoquées ci-dessus,
- signer tous documents afférents à cette opération.

La commission n° 3 (Politique de la ville – Urbanisme et Patrimoine) s'est réunie le 28 avril 2017 et a émis un avis favorable.

Pour : 26 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Question écrite du groupe Blaye Passionnément

Monsieur le Maire,

De nombreuses collectivités, comme la ville de Blaye, ont une proportion significative d'autoentrepreneurs pour l'encadrement des activités périscolaires.

Une enquête de l'Association des maires de France, précise que près de neuf communes et intercommunalités sur dix ont fait appel à des intervenants extérieurs pour l'encadrement des nouvelles activités périscolaires, et dans ce cadre, ces collectivités recourent à 29% aux autoentrepreneurs...

Or, suite à une question posée par le sénateur de Charente-Maritime, Daniel Laurent, au sujet du statut d'autoentrepreneur utilisé pour les activités périscolaires, le ministère de l'Economie et des Finances, par sa réponse du 13 avril 2017, vient préciser les cas de recours : "l'appel à des intervenants extérieurs autoentrepreneurs ou sous statut associatif dans le cadre des temps d'activité périscolaire ne peut être envisagé que pour l'exercice de prestations ponctuelles répondant à des commandes spécifiques des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics".

En effet, d'après le ministère de l'Economie et des Finances, le dispositif de l'autoentrepreneur, qui a été créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, correspond à une activité indépendante, à savoir, une activité que l'autoentrepreneur a librement créée ou reprise et pour laquelle il conserve la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer, du matériel nécessaire et de la recherche de sa clientèle.

Quant à lui, un travailleur salarié accomplit un travail pour un employeur dans un lien de subordination juridique permanente. Les indices d'une telle relation sont notamment : un donneur d'ordre unique, l'absence ou la limitation d'initiatives dans le déroulement du travail, l'intégration à une équipe de travail salariée, le respect d'horaires, le respect de consignes, la facturation au nombre d'heures ou de jours ...

Dans sa réponse le ministère précisant que : "Les temps d'activité périscolaire, dont l'organisation ultérieure incombe aux employeurs territoriaux, relèvent des activités pérennes de ces collectivités publiques", Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser le nombre et le pourcentage d'intervenants extérieurs autoentrepreneurs pour la ville de Blaye et les dispositions prévues pour une mise en conformité ?

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

M le Maire : il n'y a pas de souci pour donner les informations mais pour les collecter cela demande un peu de temps et je n'ai pas eu entre l'arrivée de la question et vous fournir les chiffres exactes, aussi je vous propose de le traiter en commission si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M CAVALEIRO : pas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h07

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.